ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

COMMUNE DE MONTPELLIER

MONTPELLIER

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

A. MELISSINOS, V. PANDHI, C. ANCEY
ARCHITECTES - URBANISTES

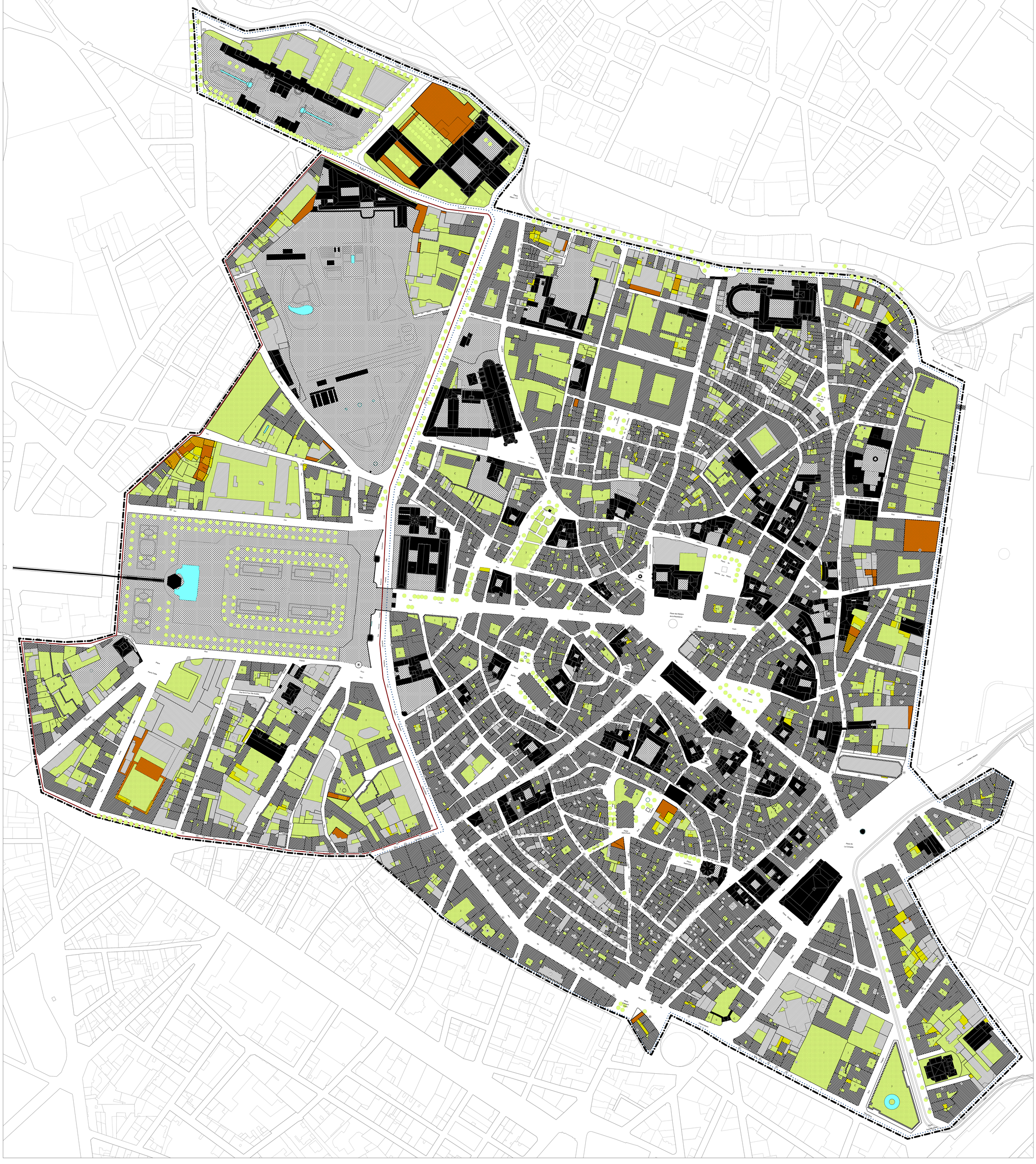

- PERIMETRE DU SECTEUR SAUVEGARDE
  Délimité par arrêté interministériel en date du 11.04.2001
- IMMEUBLE, PARTIE D'IMMEUBLE, ELEMENT OU ESPACE PROTEGE
  Par la législation sur les monuments historiques ou les sites classés
- IMMEUBLE, PARTIE D'IMMEUBLE OU ELEMENT A CONSERVER
  Dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et la modification est soumise à des conditions spéciales
- IMMEUBLE POUVANT ETRE CONSERVE, AMELIORE, REMPLACE OU DEMOLI
- EMPRISE VARIABLE DE CONSTRUCTION
  Conformément au règlement. Lorsque la limite est figurée par un trait continu, l'implantation est fixe, lorsqu'elle est en tireté, elle peut être en retrait
- EMPRISE VARIABLE DE CONSTRUCTION
  Remplaçant un bâtiment démoli
- EMPRISE IMPOSEE DE CONSTRUCTION
  Conformément au règlement
- EMPRISE VARIABLE OU IMPOSEE DE CONSTRUCTION
  Soumise à des conditions particulières conformément au règlement
- IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION POURRA ETRE IMPOSEE
  A l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- MODIFICATION, ECRETEMENT, SURELEVATION POUVANT ETRE IMPOSES
  A l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- PLANTATIONS EXISTANTES OU A CREER
  (Implantation indicative)
- ESPACE LIBRE A CONSERVER OU A CREER
  Au sol ou en terrasse
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE LIBRE A CONSERVER SOUMIS A PRESCRIPTION PARTICULIERE
- PLAN ET COURS D'EAU A CONSERVER
- PASSAGE OUVERT AU PUBLIC
  à conserver, à restituer ou à créer
- SECTEUR DE HAUTEUR A
- SECTEUR DE HAUTEUR B

PLAN ETABLI EN ..... OCT 2008
MODIFICATION N°1 ..... MARS 2019
MODIFICATION N°2 ..... OCT 2024
MODIFICATION N°3 ..... OCT 2025

N

0 20 40 60 80 100m

20-10-2025